



CONSIGN'UP

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF

SOCIETE ANONYME, A CAPITAL VARIABLE

SIEGE : 70 RUE DES FONTAINES 31300 TOULOUSE

RCS TOULOUSE SIREN 850 584 293

STATUTS

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

LES SOUSSIGNES :

ASSOCIES		APPORTS	IDENTITE ASSOCIE						
Catégorie	Collège de vote	Montant de capital social souscrit	Civilité	Prénom	NOM		N°+ Rue	CP	VILLE
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Monsieur	Gilles	Fresneau	demeurant	6 rue de Gap	31500	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Madame	Cécile	Gau	demeurant	10 rue Delpont	31700	Blagnac
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Madame	Charlotte	Champoiseau	demeurant	25 bis chemin du courdé	32200	Gimont
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Monsieur	Alexis	Champoiseau	demeurant	25 bis chemin du courdé	32200	Gimont
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Monsieur	Emilien	Millot	demeurant	2 allées Fernard de Cardaillac	65200	Bagnères de Bigorre
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Madame	Aurélié	Dupuy	demeurant	2 allées Fernard de Cardaillac	65200	Bagnères de Bigorre
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Monsieur	Raphaël	Mizrahi	demeurant	3 boulevard des Minimes	31200	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Monsieur	Samuel	Le Guen	demeurant	510 chemin des vignes, hameau de Ares	31510	Saint Bertrand de Comminges
Consommateurs	Consommateurs	200,00 €	Madame	Aurélié	Rigal	demeurant	20 impasse Beaujolais Apt 16	31300	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	200,00 €	Monsieur	Luc	Wasungu	demeurant	9 chemin d'Auzeville Apt 5D	31400	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	200,00 €	Monsieur	Jonathan	Jurdith	demeurant	79 avenue des Minimes	31200	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Madame	Marie	Giros	demeurant	47 a rue des écoles	31700	Beauzelle
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Monsieur	Yann	Brochec	demeurant	9 rue François Longaud	31400	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	500,00 €	Monsieur	Denis	Lerat	demeurant	56 quarter, chemin de Nebout	31830	Plaisance du Touch
Consommateurs	Consommateurs	200,00 €	Monsieur	Lambert	Meilhac	demeurant	89 bis allées Charles de Fitte	31300	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Madame	Marion	Lembrez	demeurant	14 allée villetarn	31320	Auzeville Tolosane
Consommateurs	Consommateurs	100,00 €	Monsieur	Nicolas	Saunier	demeurant	32 rue du professeur Jammes	31200	Toulouse
Consommateurs	Consommateurs	1 000,00 €	Madame	Murielle	Sanson	demeurant	11 rue Jacques Brel	31700	Blagnac
Salariés	Salariés	2 000,00 €	Madame	Caroline	Pillore	demeurant	70 rue des fontaines BAT C	31300	Toulouse
Salariés	Salariés	2 000,00 €	Madame	Alice	Pavillet	demeurant	15 rue Boyssonne	31400	Toulouse

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

ASSOCIES		APPORTS		NOM de la Société		CP		VILLE		VILLE		Date immat.		SIREN		Qualité		Nom		Fonction	
Catégorie	Collège de vote	Montant de capital social souscrit	Forme juridique	N° de la Société	N° de Rue	CP	VILLE	N° de Rue	VILLE	CP	VILLE	Date immat.	SIREN	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Fonction			
Acteurs opérationnels	Partenaires	500,00 €	La Sas	La Malterie Occitane	55e: 51 avenue de LURSS 55e: 1 rue Pierre et Marie Curie - ZA des Clurgouls 55e: 16 avenue de la République 55e: 14 rue de la République	31400	Toulouse	55e: 51 avenue de LURSS 55e: 1 rue Pierre et Marie Curie - ZA des Clurgouls 55e: 16 avenue de la République 55e: 14 rue de la République	Toulouse	31400	Toulouse	06/05/2019	850528576	en sa qualité de	Jamin	en sa qualité de	Albert	Président			
Acteurs opérationnels	Partenaires	500,00 €	La Sas	Brasserie de la Région Occitane	55e: 14 rue de la République	31400	Toulouse	55e: 14 rue de la République	Toulouse	31400	Toulouse	29/04/2021	888892010	en sa qualité de	Ben	en sa qualité de	Ben	Directeur général			
Acteurs opérationnels	Partenaires	2 000,00 €	Association	CREPI	55e: 167 rue du Général Agut 71	31400	Toulouse	55e: 167 rue du Général Agut 71	Toulouse	31400	Toulouse	01/12/1993	W13300703	en sa qualité de	Brody	en sa qualité de	Brody	Président			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	1 000,00 €	La Sarl	Le Veilleur de Bières	55e: 2 chemin de ronds	32450	Colonge	55e: 2 chemin de ronds	Colonge	32450	Colonge	18/03/2016	842025202	en sa qualité de	Charline	en sa qualité de	Charline	Co-gérante			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	200,00 €	La Sarl	Le Veilleur de Bières	55e: 16 place Mercadieu	31600	Muret	55e: 16 place Mercadieu	Muret	31600	Muret	07/09/2016	822374948	en sa qualité de	Bonjean	en sa qualité de	Bonjean	Co-gérant			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	200,00 €	La Sarl	La Brasserie du Court Circuit	55e: Bordeneuve	31370	Labège	55e: Bordeneuve	Labège	31370	Labège	16/02/2021	894477421	en sa qualité de	Hallal	en sa qualité de	Hallal	Gérant			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sarl	Les Brasseurs de l'Adour	55e: 227 Impasse de Casselorg	32600	Auradé	55e: 227 Impasse de Casselorg	Adour	32600	Auradé	13/03/2017	823829246	en sa qualité de	Ginet	en sa qualité de	Ginet	Entrepreneur individuel			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	200,00 €	La Sarl	Les Végétaux des Arbolets	55e: La Bourdette	32550	Montgeut	55e: La Bourdette	Adour	32550	Montgeut	08/09/2016	884810707	en sa qualité de	Etraide	en sa qualité de	Etraide	Gérant			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sas	Brasserie des Pics	55e: Route de Crans Toulouse	31550	Montgeut	55e: Route de Crans Toulouse	Adour	31550	Montgeut	07/05/2018	892179203	en sa qualité de	Debre	en sa qualité de	Debre	Co-gérant			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sas	Brasserie des Pics	55e: Route de Crans Toulouse	31550	Montgeut	55e: Route de Crans Toulouse	Adour	31550	Montgeut	07/05/2018	892179203	en sa qualité de	Debre	en sa qualité de	Debre	Co-gérant			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sas	La Ferme Fabrique	55e: Etre de beaube	41600	Castels	55e: Etre de beaube	Albi	41600	Castels	04/01/2023	892415100	en sa qualité de	Baroulet	en sa qualité de	Baroulet	Président			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	1 000,00 €	La Sas	Guyard & Cie	55e: Expandat	81130	Millharet	55e: Expandat	Albi	81130	Millharet	23/09/2018	795383988	en sa qualité de	Pierre	en sa qualité de	Pierre	Président			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	1 000,00 €	La Sas	Sublim Aromes	55e: 146-200 avenue des états-unis	31200	Toulouse	55e: 146-200 avenue des états-unis	Albi	31200	Toulouse	01/02/2017	871699001	en sa qualité de	Axel	en sa qualité de	Axel	Président			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	200,00 €	La Sarl	Le Grand Bison	55e: 708 rue Margéhal Joffre	09500	Lavaur	55e: 708 rue Margéhal Joffre	Folk	09500	Lavaur	22/11/2013	895984544	en sa qualité de	Marie	en sa qualité de	Marie	Gérante			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	200,00 €	La Sarl	Brasserie L'Oustal	55e: 1317 bis avenue Pierre Fabre	81500	Léauz	55e: 1317 bis avenue Pierre Fabre	Castels	81500	Léauz	23/04/2019	852005627	en sa qualité de	Christes	en sa qualité de	Christes	Gérant			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sarl	Brasserie La Bourliane	55e: 84 place du carail	46150	Ubern	55e: 84 place du carail	Carbas	46150	Ubern	03/07/2019	852063460	en sa qualité de	Michel	en sa qualité de	Michel	Gérant			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sarl	L'art au bio	55e: Ep de monument	65240	Arreau	55e: Ep de monument	Tarbes	65240	Arreau	16/06/2020	881167693	en sa qualité de	Christelle	en sa qualité de	Christelle	Ballot			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sarl	Brasserie de la Seillonne	55e: 5 Imp Octavie	31590	Verfeli	55e: 5 Imp Octavie	Toulouse	31590	Verfeli	05/01/2018	898513733	en sa qualité de	Thomas	en sa qualité de	Thomas	Derosné			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	1 500,00 €	La Sarl	VN Bio	55e: 200 rue du 2ème J945	65300	Lamazan	55e: 200 rue du 2ème J945	Trèbes	65300	Lamazan	22/02/2018	795926288	en sa qualité de	Thomas	en sa qualité de	Thomas	Neubert			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	200,00 €	La Sas	Microbrasserie La Braxéenne	55e: 10 place du Général Agut	31400	Toulouse	55e: 10 place du Général Agut	Trèbes	31400	Toulouse	07/07/2018	898418888	en sa qualité de	Marie	en sa qualité de	Marie	Neubert			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	200,00 €	La Sas	Microbrasserie La Braxéenne	55e: 10 place du Général Agut	31400	Toulouse	55e: 10 place du Général Agut	Trèbes	31400	Toulouse	07/07/2018	898418888	en sa qualité de	Marie	en sa qualité de	Marie	Neubert			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sas	Microbrasserie La Braxéenne	55e: 335 chemin de l'oligaur	31400	Toulouse	55e: 335 chemin de l'oligaur	Trèbes	31400	Toulouse	15/08/1993	890458962	en sa qualité de	Eric	en sa qualité de	Eric	Blie			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	500,00 €	La Sas	Olin Gonties	55e: 16 - 18 chemin des pradelles	32350	Ordan Larroque	55e: 16 - 18 chemin des pradelles	Toulouse	32350	Ordan Larroque	01/02/2018	837598365	en sa qualité de	Ordin	en sa qualité de	Ordin	Gonties			
Bénéficiaires	Bénéficiaires	2 500,00 €	La Sas	Du Gout du Sens et des Hommes	55e: 2 avenue André Marie Ampère	31770	Colomers	55e: 2 avenue André Marie Ampère	Toulouse	31770	Colomers	29/05/2018	839454174	en sa qualité de	David	en sa qualité de	David	Pages			

Passion	Kanette	Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Auréli Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Guyard & Cie	Albert Cénologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitane	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Auréli Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ANONYME DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélie Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélie Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

PREAMBULE

Contexte général

La mondialisation de l'économie et le développement de la consommation de masse ont transformé nos modèles de production et de distribution pour favoriser l'usage unique et le tout jetable. Le réemploi du verre a progressivement été abandonné par les industriels au profit du plastique et du verre à usage unique. A partir des années 80, le recyclage s'est imposé comme modèle de gestion des déchets malgré un impact environnemental lourd :

- La fabrication d'une tonne de verre nécessite l'extraction de nouvelles ressources telles que le sable de bonne qualité, le calcaire, le carbonate de soude et divers additifs ;
- Les usines verrières les plus performantes ne peuvent intégrer plus de 95% de calcin pour la fabrication du verre recyclé ;
- Pour obtenir du verre recyclé, la température de fusion nécessaire est de 1500° pendant 24h.

Le développement d'une nouvelle filière locale de réemploi des emballages qui réunit l'ensemble des acteurs sur les différentes étapes de la chaîne de valeur répond aux enjeux environnementaux et économiques à l'échelle d'un territoire.

Historique de la démarche

L'association loi 1901 de préfiguration Consign'Up a été constituée par acte sous seing privé en date du 11 février 2019, déclaration à la sous-préfecture de Muret (31) et publié au journal officiel le 23 février 2019, domiciliée 70 rue des fontaines, BAT C, 31300 Toulouse.

Finalité d'intérêt collectif de la Scic

Consign'Up doit permettre le recours aux emballages réemployables sur son territoire d'intervention pour contribuer à la transition écologique par une participation de l'ensemble des bénéficiaires à ce nouveau mode de consommation et de production (producteurs, distributeurs, acteurs opérationnels, consommateurs, associations, collectivités...).

Le statut SCIC permet l'association à égalité de l'ensemble des bénéficiaires de la filière de réemploi qui peuvent par ailleurs avoir des intérêts divergents, mais un objectif commun. L'association d'acteurs publics et privés permis par la SCIC a un effet levier sur les investissements nécessaires au développement de la filière de réemploi.

Objectifs

- La transition écologique de la société grâce à une production durable et une consommation responsable.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

- La réduction des déchets par la mise en œuvre d'une filière de réemploi par la coopération des parties prenantes du territoire.
- La promotion de l'économie locale.
- La création d'emplois non délocalisables dont certains relevant de l'insertion.
- La participation à la mise en réseau de démarches similaires au niveau régional et national.

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Le statut Scic se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Conformité aux exigences de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

En tant que société coopérative d'intérêt collectif, l'entreprise relève de l'Economie Sociale et Solidaire.

TITRE I FORME - DENOMINATION- DUREE - OBJET – SIEGE SOCIAL

Article 1 : Forme

Par acte sous seing privé du 11/02/2019, la société a été créée sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 17/02/2022 a opté, dans le cadre de la procédure prévue par l'article 28bis de la loi du 10 septembre 1947, pour la forme de société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable, avec une prise d'effet au 01/01/2022 régie par les textes suivants :

- Les présents statuts ;
- La loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des Scic et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

- Le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce ;
- La loi n°2014 -856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ainsi que ses décrets d'application.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination : CONSIGN'UP

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme, à capital variable » ou du signe « Scic SA à capital variable ».

Article 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de l'AG de transformation de l'association soit le 17/02/2022, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Gérer un service de collecte et de lavage des contenants alimentaires en vue de leur réutilisation ;
- Apporter une expertise auprès des acteurs de la filière et les accompagner dans leur démarche de réduction des déchets ;
- Participer à la mise en réseau des démarches similaires au niveau national et régional.

L'adhésion et la participation aux outils financiers et aux structures du Mouvement Scop, et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la Scic rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé : 70 RUE DES FONTAINES 31300 TOULOUSE

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

TITRE II APPORT ET CAPITAL SOCIAL – VARIABILITE DU CAPITAL

Article 6 : Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à 28 000 euros, divisé en 280 parts de CENT (100) euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Le capital est réparti entre les différents types d'associés de la manière suivante :

Salariés

<i>Nom, prénom, adresse</i>	<i>Nbr de Parts</i>	<i>Apport</i>
Pillore Caroline 70 rue des fontaines BAT C 31300 Toulouse	20	2000 €
Pavillet Alice 15 rue Boyssonne 31400 Toulouse	20	2000 €
Total Salariés	40	4000 €

Bénéficiaires

<i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
Brasseurs Passion (Foliz Kombucha) 2 chemin de ronde 32430 Cologne	5	500 €
Le Veilleur de Bières 16 place Mercadieu 31600 Muret	10	1000 €
La Brasserie du Court-Circuit Bordeneuve 31370 Lahage	2	200 €
Brasserie Kanette 227 impasse de Casselong 32600 Auradé	2	200 €
Les Brasseurs de l'Adour 33 avenue du Général Leclerc 65200 Bagnères de Bigorre	5	500 €
Les Végétaux des Arbolets La Bourdette 32550 Montegut	2	200 €
Brasserie des Pics 4 route de Tarbes Toulouse 65150 Saint Laurent de Neste	5	500 €
Jean Brasse 1 avenue de la gare 32200 Gimont	5	500 €
La Fameuse Fabrique 6 rue de bezelle 81600 Gaillac	5	500 €
Gayrard & Cie Capendut 81130 Milhavet	10	1000 €
Sublim Aromes 146-200 avenue des états-unis 31200 Toulouse	10	1000 €
Le Grand Bison 70B rue Maréchal Joffre 09300 Lavelanet	5	500 €
Brasserie L'Oustal 1317 bis avenue Pierre Fabre 81500 Lavaur	2	200 €
Brasserie La Bouriane 84 place du caralié 46150 Lherm	5	500 €
L'art au bio 5 pl du monument 65240 Arreau	5	500 €
Brasserie de la Seillonne 5 imp Occitanie 31590 Verfeil	5	500 €
VN Bio 200 rue du 8 mai 1945 65300 Lannemezan	15	1500 €
Bric à Vrac 9 bis place du foirail 65200 Bagnères de Bigorre	15	1500 €
A to Z distribution Penchenier 46230 Belfort du Quercy	2	200 €
Margerie 335 chemin de l'olagnier 26800 Portes les valence	5	500 €
Microbrasserie La Braxéenne 31 avenue du Château d'Eau 31490 Brax	5	500 €

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Odin Gonties 16 - 18 chemin des pradets 32350 Ordan Larroque	5	500 €
Du Gout du Sens et des Hommes 2 avenue André Marie Ampère 31770 Colomiers	25	2500 €
Total Bénéficiaires	155	15 500 €

Collectivités

<i>Identité collectivité</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
 €
 €
Total Collectivités €

Acteurs opérationnels et financiers

<i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
La Malterie Occitane 51 avenue de l'URSS 31400 Toulouse	5	500 €
Albert Œnologie 1 rue Pierre et Marie Curie - ZA des Clergous 81600 Gaillac	5	500 €
Mobilib 8 grande rue Nazareth 31000 Toulouse	15	1500 €
Bières des Régions Occitanie La Chenaie Route de la salvetat 31490 Léguevin	5	500 €
CREPI 167 rue du Férétra Appt 71 31400 Toulouse	20	2000 €
Total Acteurs opérationnels et financiers	50	5 000 €

Consommateurs

<i>Nom, prénom/ dénomination, adresse/siège</i>	<i>Parts</i>	<i>Apport</i>
Fresneau Gilles 6 rue de Gap 31500 Toulouse	1	100 €
Gau Cécile 10 rue Delpont 31700 Blagnac	1	100 €
Champoiseau Charlotte 25 bis chemin du courdé 32200 Gimont	1	100 €
Champoiseau Alexis 25 bis chemin du courdé 32200 Gimont	1	100 €
Millot Emilien 2 allées Fernard de Cardaillac 65200 Bagnères de Bigorre	1	100 €
Dupuy Aurélie 2 allées Fernard de Cardaillac 65200 Bagnères de Bigorre	1	100 €
Mizrahi Raphaël 3 boulevard des Minimes 31200 Toulouse	1	100 €
Le Guen Samuel 510 chemin des vignes, hameau de Ares 31510 Saint Bertrand de Comminges	1	100 €
Rigal Aurélie 20 impasse Beaujolais Apt 16 31300 Toulouse	2	200 €
Wasungu Luc 9 chemin d'Auzeville Apt 5D 31400 Toulouse	2	200 €
Jurdith Jonathan 79 avenue des Minimes 31200 Toulouse	2	200 €
Giros Marie 47 a rue des écoles 31700 Beauzelle	1	100 €
Brochec Yann 9 rue François Longaud 31400 Toulouse	1	100 €
Lerat Denis 56 quarter, chemin de Nebout 31830 Plaisance du Touch	5	500 €
Meilhac Lambert 89 bis allées Charles de Fitte 31300 Toulouse	2	200 €
Lembrez Marion 14 allée villetarn 31320 Auzeville Tolosane	1	100 €
Saunier Nicolas 32 rue du professeur Jammes 31200 Toulouse	1	100 €
Sanson Murielle 11 rue Jacques Brel 31700 Blagnac	10	1 000 €
Total Consommateurs	35	3 500 €

Soit un total de 28 000 € représentant le montant intégralement libéré des parts, laquelle somme a été régulièrement déposée le 17/02/2022 à un compte ouvert au nom

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélie Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélie Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

de la Société à la Banque Crédit Agricole 31 agence de Toulouse ainsi qu'il en est justifié au moyen du récépissé établi par la banque dépositaire.

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription en deux originaux par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18.500 €, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales

9.1 - Valeur nominale et souscription

La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé à l'article 6, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.

Aucun associé n'est tenu de souscrire et libérer plus d'une seule part lors de son admission sous réserve des dispositions de l'article 14.2.

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

9.2 - Transmission

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Article 10 : Nouvelles souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par des associés qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du conseil d'administration et signer le bulletin cumulatif de souscription en deux originaux.

Article 11 : Annulation des parts

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 17.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

TITRE III ASSOCIES - ADMISSION – RETRAIT – NON-CONCURRENCE

Article 12 : Associés et catégories

12.1 - Conditions légales

La loi impose que figurent parmi les associés au moins deux personnes ayant respectivement avec la coopérative la double qualité d'associé et de :

- Salarié ;
- Bénéficiaire à titre habituel gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.

Elle impose également la présence d'un troisième associé qui devra, outre sa qualité d'associé, répondre à l'une des qualités suivantes :

- être une personne physique qui participe bénévolement à l'activité de la coopérative ;
- être une collectivité publique ou son groupement ;
- être une personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen que ceux précités à l'activité de la coopérative.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Toutefois, si parmi ces collectivités publiques associées, figurent des collectivités territoriales ou leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50 % du capital de la société.

La société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la Scic.

Si, au cours de l'existence de la société, l'un de ces trois types d'associés vient à disparaître, le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

12.2 - Catégories

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société. Leur rassemblement crée le multi sociétariat qui caractérise la Scic. Ces catégories prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories ainsi que la modification de ces catégories, sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire.

Sont définies dans la Scic CONSIGN'UP, les CINQ catégories d'associés suivantes :

1. Catégorie des salariés : Toute personne qui est rattachée à la société par un contrat de travail ou un mandat social. La rupture du contrat de travail d'un salarié entraînera la perte de sa qualité d'associé. Toutefois, à la demande du salarié, le Conseil d'Administration peut le maintenir comme associé dans la catégorie des personnes physiques partenaires.

2. Catégorie des bénéficiaires : Toute personne morale bénéficiant directement ou indirectement des services proposés par la Scic.

3. Catégorie des collectivités : Toute personne morale de droit public, ancrée territorialement dans le périmètre d'intervention de la Scic, apportant leur soutien par tous moyens aux projets de la Scic ;

4. Catégorie des acteurs opérationnels et financiers : Toute personne morale et physique ayant une relation contractuelle ou non avec la Scic apportant leur soutien par tous moyens aux projets de la Scic, ne relevant pas des catégories précédentes.

5. Catégorie des consommateurs : Toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation de l'objet social de la société et ne relevant pas des catégories d'associés précédentes.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil d'administration en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil d'administration est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Article 13 : Candidatures

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Les présents statuts, en application de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947, définissent les conditions dans lesquelles les salariés pourront être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

La candidature au sociétariat des salariés de la Scic sera proposée à la signature du contrat de travail. Elle n'est pas obligatoire. Ne seront concernés que les salariés sous contrat à durée indéterminée après leur période d'essai.

Après 6 mois au sein de l'entreprise si le salarié n'est pas sociétaire, la direction générale pourra de nouveau solliciter le salarié pour devenir sociétaire.

Article 14 : Admission des associés

Tout nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission, sous réserve de dispositions complémentaires prévues dans un règlement coopératif annexé aux présents statuts.

14.1 Modalités d'admission

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle présente sa candidature par tous moyens au conseil d'administration, accompagnée des justificatifs de son identité, soit une copie de pièce d'identité pour les personnes physiques, soit un extrait Kbis ou une notification préfectorale pour les personnes morales.

Lors de chacune de ses réunions, le conseil d'administration examine les demandes d'admission des nouveaux sociétaires et donne ou refuse son agrément. Le refus n'a pas à être motivé.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément du conseil d'administration, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Le statut d'associé confère la qualité de coopérateur. Le conjoint d'un associé coopérateur n'a pas, en tant que conjoint la qualité d'associé et n'est donc pas coopérateur. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la Scic.

Article 15 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd :

- Par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président du conseil d'administration et qui prend effet immédiatement, sous réserve des dispositions de l'article 11 ;
- Par le décès de l'associé personne physique ;
- Par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- Par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 ;
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- Lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 ;
- Pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat. Néanmoins, s'il souhaite rester associé et dès lors qu'il remplit les conditions de l'article 12, le salarié pourra demander un changement de catégorie d'associés au conseil d'administration seul compétent pour décider du changement de catégorie et qui devra se prononcer avant la fin du préavis ;
- Pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité ;

Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé est constatée par le conseil d'administration qui en informe les intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celles de l'article 8 relatives au capital minimum.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 16 : Exclusion

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. Le fait qui entraîne l'exclusion est constaté par le conseil d'administration dont le président est habilité à demander toutes justifications à l'intéressé nonobstant l'application de l'article 18 relatif à l'obligation de non-concurrence.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélie Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélie Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Une convocation spécifique doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion.

Article 17 : Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

17.1 Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 15 et 16, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

Perte x (capital / capital + réserves statutaires).

- le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants ;
- les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.

17.2 Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

17.3 Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

17.4 Délai de remboursement

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

17.5 Remboursements partiels demandés par les associés

La demande de remboursement partiel est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil d'administration.

Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des présents statuts.

TITRE IV COLLEGES DE VOTE

Article 18 : Définition et modifications des collèges de vote

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

18.1 Définition et composition

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Il est défini 4 collèges de vote au sein de la Scic CONSIGN'UP. Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom collègue	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Salariés	Salariés	35 %
Collège B Bénéficiaires	Producteurs, Distributeurs	35 %
Collège C Partenaires	Collectivités, Acteurs opérationnels et financiers	20 %
Collège D Consommateurs	Consommateurs	10 %

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la proportionnelle.

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Ces collèges ne sont pas préfigurés par les catégories et peuvent être constitués sur des bases différentes.

Chaque associé relève d'un seul collège de vote. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le conseil d'administration qui décide de l'affectation d'un associé.

Un associé qui cesse de relever d'un collège de vote mais remplit les conditions d'appartenance à un autre peut demander son transfert par écrit au conseil d'administration qui accepte ou rejette la demande et informe l'assemblée générale de sa décision.

18.2 Défaute d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de 3, la pondération des voix prévue à l'article 18.1 ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

18.3 Modification du nombre, de la composition des collèges de vote ou de la répartition des droits de vote

La modification de la composition des collèges ou du nombre de collèges de vote peut être proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Une demande de modification peut également être émise par des associés dans les conditions de l'article 22.3. Elle doit être adressée par écrit au Président du conseil d'administration. La proposition du conseil d'administration ou la demande des associés doit être motivée et comporter un ou des projet(s) de modification soit de la composition des collèges, soit de leur nombre, soit des deux.

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges de vote, le conseil d'administration ou des associés, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 22.3, peuvent demander à l'assemblée générale extraordinaire la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges.

TITRE V CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Article 19 : Conseil d'administration

19.1 Composition

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres au plus, associés ou non, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs. Les représentants permanents des personnes morales sont pris en compte dans ce quota. Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrand & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

19.2 Durée des fonctions – Jetons de présence

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans. Le conseil est renouvelable par moitié tous les 2 ans. L'ordre de première sortie est déterminé par tirage au sort effectué en séance du conseil d'administration (en cas de nombre impair, le nombre des premiers sortants est arrondi à l'inférieur). Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant un nouvel administrateur du même collège pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les administrateurs peuvent percevoir à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale en rémunération de leur activité. L'assemblée en détermine le montant et le conseil d'administration la répartition entre les administrateurs.

19.3 Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins 2 fois par an.

Il est convoqué, par tous moyens, par son président ou la moitié de ses membres. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil.

En cas de dissociation des fonctions de direction, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Le Président ne pourra tenir des conseils d'administration par des moyens de télé transmission, y compris par audioconférence et visioconférence, que si un règlement intérieur définissant les modalités de recours à ces moyens, qui doivent permettre l'identification des administrateurs, est mis en place par le conseil d'administration.

Une réunion physique se tiendra obligatoirement pour :

- L'arrêté des comptes annuels ;
- L'arrêté du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Le choix du mode de direction générale ; cumul ou dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- Toute opération de fusion-scission ;
- Toute opération de cession d'actifs.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Le nombre de pouvoir pouvant être détenu par un administrateur est limité à un.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Si un commissaire aux comptes est nommé, il devra être convoqué à toutes les réunions du conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les administrateurs, ainsi que toute personne participant aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président de séance.

Les délibérations prises par le conseil d'administration obligent l'ensemble des administrateurs y compris les absents, incapables ou dissidents.

Il est tenu :

- un registre de présence, signé à chaque séance par les administrateurs présents ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

19.4 Pouvoirs du conseil

19.4.1 Détermination des orientations de la société.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil d'administration peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au président du conseil d'administration ou au directeur général.

19.4.2 Choix du mode de direction générale

Le conseil d'administration décide soit de confier la direction générale au Président du conseil, soit de désigner un directeur général.

19.4.3 Comité d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

19.4.4 Autres pouvoirs

Le conseil d'administration dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Convocation des assemblées générales ;
- Établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- Autorisation des conventions passées entre la société et un administrateur ;
- Transfert de siège social dans le même département ou un département limitrophe ;
- Cooptation d'administrateurs ;
- Nomination et révocation du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués ;
- Répartition des jetons de présence ;
- Décision d'émission de titres participatifs ;
- Décision d'émission d'obligations ;
- Autorisation préalable de cautions, avals et garanties.

Sans que les intéressés prennent part à la décision, il fixe les rémunérations et avantages attribués au président et, s'il y a lieu, au directeur général et au directeur général délégué ou à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de président.

Article 20 : Président et Directeur Général

20.1 Dispositions communes

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions de président, ou du directeur général, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par le ou les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

20.2 Président

20.2.1 Désignation

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique et âgé de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de mandat il atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à son remplacement.

Le président est nommé pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

20.2.2 Pouvoirs

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil d'administration à la requête de ses membres dans les conditions énumérées à l'article 19.3 et du directeur général s'il en est désigné un. Il communique aux commissaires aux comptes les conventions autorisées par le conseil. Il transmet aux administrateurs et commissaires aux comptes la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil d'administration.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les pouvoirs et obligations liés aux opérations d'augmentation de capital et de procédure d'alerte, ainsi qu'aux opérations n'entrant pas dans le fonctionnement régulier de la société sont exercés par le Président dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

20.2.3 Délégations

Dans le cas où le Président serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour un temps limité.

Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, le conseil d'administration peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Président ou le conseil d'administration peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Auréli Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Auréli Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

20.3 Directeur général

20.3.1 Désignation

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération au titre de son mandat social et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le directeur général est associé ou non et doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, il sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à son remplacement.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil. S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général prennent fin avec l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

Un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être désignés, sur sa proposition, pour l'assister.

20.3.2 Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.

Il assure la direction de l'ensemble des services et le fonctionnement régulier de la société. Il représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social de la société, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garantie doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

20.4 Directeur général délégué

Le conseil peut, sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, désigner un

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

directeur général délégué dont, en accord avec le directeur général, il fixe l'étendue et la durée de son mandat.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué doit être une personne physique, associée ou non et âgée de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général délégué prennent fin avec l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du directeur général et, sauf décision contraire du conseil d'administration, le directeur général délégué conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Le Conseil peut prendre la décision, conformément aux dispositions de l'article L.225-55 al 2 du code de commerce, de mettre fin aux fonctions du directeur général délégué avant même que le nouveau directeur général soit nommé, sans que celui puisse être considéré comme une révocation sans juste motif.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

TITRE VI ASSEMBLEES GENERALES

Article 21 : Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le conseil d'administration fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 22 : Dispositions communes et générales

22.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

La liste des associés est arrêtée par le conseil d'administration le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

22.2 Convocation et lieu de réunion

Les associés sont convoqués par le conseil d'administration.

A défaut d'être convoquée par le conseil d'administration, l'assemblée peut également être convoquée par :

- Les commissaires aux comptes ;
- Un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 5 % du capital social ;
- Un administrateur provisoire ;
- Le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La convocation électronique est subordonnée à l'accord préalable des associés et à la communication de leur adresse électronique. Il est possible de revenir à tout moment sur cet accord en informant le conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les délais ne tiennent pas compte du jour de l'envoi de la lettre.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

La lettre de convocation mentionne expressément les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter à distance.

Les convocations doivent mentionner le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

22.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant du conseil d'administration et les points ou projets de résolution qui auraient été communiqués vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité d'entreprise ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital si le capital social est au plus égal à 750 000 euros.

22.4 Bureau

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau est composé du Président et de deux scrutateurs acceptants. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

22.5 Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collègue, les nom, prénom et domicile des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

22.6 Délibérations

Il ne peut être délibéré que sur les questions portées à l'ordre du jour. Néanmoins, l'assemblée peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

22.7 Modalités de votes

La nomination des membres du conseil d'administration est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions il est procédé à des votes à main levée, sauf si

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

le bureau de l'assemblée ou la majorité de celle-ci décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

22.8 Droit de vote et vote à distance

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Tout associé peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion. Le formulaire de vote à distance doit comporter certaines indications fixées par les articles R.225-76 et suivants du code de commerce. Le formulaire doit informer l'associé de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R.225-78 du Code de commerce qui sont applicables.

Sont annexés au formulaire de vote à distance les documents prévus à l'article R.225-76 du Code de commerce.

Le formulaire de vote à distance adressé à l'associé pour une assemblée vaut pour toutes les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion.

Le droit de vote de tout associé en retard dans la libération de ses parts sociales est suspendu 30 jours après mise en demeure par le conseil d'administration et ne reprend que lorsque la libération est à jour.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place le vote à distance par voie électronique.

Dans ce cas, le contenu du formulaire de vote à distance électronique est identique au formulaire de vote papier. Les mêmes annexes doivent y être jointes.

Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris (Art R.225-77 du Code de commerce).

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote à distance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

22.9 Procès-verbaux

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils sont portés sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

22.10 Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

22.11 Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé.

Les pouvoirs adressés à la coopérative sans désignation d'un mandataire sont comptés comme exprimant un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou soutenues par le conseil d'administration, et défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions.

Article 23 : Assemblée générale ordinaire

23.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est :

- Sur première convocation, du cinquième des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté à distance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés calculée selon les modalités précisées à l'article 18.1.

23.2 Assemblée générale ordinaire annuelle

23.2.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

23.2.2 Rôle et compétence

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- Approuve ou redresse les comptes,
- Fixe les orientations générales de la coopérative,
- Agrée les nouveaux associés,
- Élit les membres du conseil d'administration et peut les révoquer, fixe le montant des jetons de présence,
- Approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil d'administration,
- Désigne les commissaires aux comptes,
- Ratifie l'affectation des excédents proposée par le conseil d'administration conformément aux présents statuts,
- donne au conseil d'administration les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants,
- Autorise l'acquisition d'un bien appartenant à un associé. Si cette acquisition a lieu dans les deux ans suivant l'immatriculation et si ce bien a une valeur égale à au moins 1/10ème du capital social, le président du conseil d'administration demande au tribunal de commerce la désignation d'un commissaire chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien. Le rapport du commissaire est mis à la disposition des associés. L'assemblée statue sur l'évaluation du bien à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a pas de voix délibérative, ni pour lui, ni comme mandataire.

23.3 Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Article 24 : Assemblée générale extraordinaire

24.1 Quorum et majorité

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

- Sur première convocation, du quart des associés ayant droit de vote. Les associés ayant voté par correspondance ou donné procuration sont considérés comme présents.
- Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut délibérer valablement si le cinquième des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix calculée selon les modalités précisées à l'article 18.1.

24.2 Rôle et compétence

L'assemblée générale extraordinaire des associés a seule compétence pour modifier les statuts de la Scic. Elle ne peut augmenter les engagements des associés sans leur accord unanime.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- Exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- Modifier les statuts de la coopérative,
- Transformer la Scic en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- Créer de nouvelles catégories d'associés.
- Modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

TITRE VII COMMISSAIRES AUX COMPTES – REVISION COOPERATIVE

Article 25 : Commissaires aux comptes

Si la société vient à répondre à l'un des critères prévus par l'article L.223-35 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire suppléant.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Ils sont convoqués à toutes les assemblées d'associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 26 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 du décret n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brohec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

- Trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- Les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Elle est demandée par le dixième des associés ;
- Elle est demandée par un tiers des administrateurs ou, selon le cas, par un tiers des membres du conseil de surveillance ;
- Le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélie Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélie Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

TITRE VIII COMPTES SOCIAUX – EXCEDENTS - RESERVES

Article 27 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 28 : Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de réunion, tout associé a le droit de prendre connaissance de certains documents au siège social ou au lieu de la direction administrative, et notamment :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat et l'annexe ;
- Les documents annexés le cas échéant à ces comptes ;
- Un tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.

Ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois au moins avant la date de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 29 : Excédents

Les excédents sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

La décision d'affectation et de répartition est prise par le conseil d'administration et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le conseil d'administration et l'assemblée des associés sont tenus de respecter la règle suivante :

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce quelle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Le reste des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire
- Les parts sociales ne font pas l'objet d'un intérêt.

Article 30 : Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Les dispositions de l'article 15, des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 16 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 ne sont pas applicables à la Scic.

TITRE IX DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION

Article 31 : Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée fait l'objet d'une publicité.

Article 32 : Expiration de la coopérative – Dissolution

A l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Article 33 : Arbitrage

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélié Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayraud & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélié Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage de la CG Scop, sous réserve de l'adhésion de la société à la Confédération Générale des Scop.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant la juridiction compétente.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

Fait à Toulouse, le 17/02/2022.....

En 5 originaux, dont 5 pour l'enregistrement, la société, le dépôt au RCS et la procédure d'agrément.

Signature des associés :

NOM	PRENOM	DENOMINATION	SIGNATURE
Yann	Brochec		
Charlotte	Champoiseau		
Alexis	Champoiseau		
Aurélie	Dupuy		
Gilles	Fresneau		
Cécile	Gau		
Marie	Giros		
Jonathan	Jurdith		

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Aurélie Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Aurélie Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

Samuel	Le Guen		
Marion	Lembrez		
Denis	Lerat		
Lambert	Meilhac		
Emilien	Millot		
Raphaël	Mizrahi		
Alice	Pavillet		
Caroline	Pillore		
Aurélie	Rigal		
Nicolas	Saunier		
Luc	Wasungu		
		A to Z distribution	
		Albert Œnologie	
		Bières des Régions Occitanie	
		Brasserie de la Seillonne	
		Brasserie des Pics	
		Brasserie Kanette	
		Brasserie La Bouriane	
		Brasserie L'Oustal	
		Brasseurs Passion (Foliz Kombucha)	
		Bric à Vrac	

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Auréli Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitanie	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Auréli Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	

Statuts de la SCIC SA à capital variable Consign'Up

		CREPI	
		Du Gout du Sens et des Hommes	
		Gayrard & Cie	
		Jean Brasse	
		La Brasserie du Court Circuit	
		La Fameuse Fabrique	
		La Malterie Occitane	
		L'art au bio	
		Le Grand Bison	
		Le Veilleur de Bières	
		Les Brasseurs de l'Adour	
		Les Végétaux des Arbolets	
		Margerie	
		Microbrasserie La Braxéenne	
		Mobilib	
		Odin Gonties	
		Sublim Aromes	
		VN Bio	

Brasseurs Passion	Brasserie Kanette	La Fameuse Fabrique	Brasserie La Bouriane	Mobilib	Margerie	Gilles Fresneau	Auréli Dupuy	Jonathan Jurdith	Murielle Sanson
Le Veilleur de Bières	Les Brasseurs de l'Adour	Gayrard & Cie	Albert Œnologie	Bric à Vrac	Microbrasserie La Braxéenne	Cécile Gau	Raphaël Mizrahi	Marie Giros	Caroline Pillore
La Brasserie du Court Circuit	Les Végétaux des Arbolets	Sublim Aromes	L'art au bio	Bières des Régions Occitane	Odin Gonties	Charlotte Champoiseau	Samuel Le Guen	Yann Brochec	Alice Pavillet
La Malterie Occitane	Brasserie des Pics	Le Grand Bison	Brasserie de la Seillonne	A to Z distribution	Du Gout du Sens et des Hommes	Alexis Champoiseau	Auréli Rigal	Denis Lerat	
Nicolas Saunier	Jean Brasse	Brasserie L'Oustal	VN Bio	Marion Lembrez	CREPI	Emilien Millot	Luc Wasungu	Lambert Meilhac	